



Songeons

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 060-216006148-20230411-2023_029_AR-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SONGEONS
SEANCE DU 11 avril 2023

Délibération n° 2023_029

Annule et remplace

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril 2023 à 19 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAGUET, Maire.

Présents : Mmes Pascaline HAMONIER, Annick DUPONT, Noémie BERTHE, Sophie FOUCAULT, Dorothée GARNIER,
Mrs Frédéric LANGLOIS, Patrice CAUDRON, Didier DAUBOIN, Philippe PICQUE, Patrick LAURENT, Sylvain CUYER Cédric DEMARCY

Absente avec pouvoir : Catherine GAMICHON-NOËL donne pouvoir à Pascaline HAMONIER,

Absente excusée : Murielle CAILLEUX

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Pascaline HAMONIER a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES	AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL :	15
	EN EXERCICE :	15
	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION :	14

DATE DE LA CONVOCATION : 4 avril 2023

Délibération pour maintenir la défiscalisation des hydrants :

Le Maire signale que le 12 avril 2016, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivraient le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de son Comité Syndical du 15 mars 2023, à Savignies, le SIEAB a adopté le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 liés à la compétence incendie. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans les délais de 40 jours sus visé pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).

Vu le transfert de compétence de la Défense Incendie en juin 2025 et suite à la réunion qui 'est tenue avec la trésorerie en date du 28/02/2023.

Vu le résultat d'exploitation excédentaire 2022 (582 454.92€)

Il est suggéré de procéder à une diminution de la participation financière des communes de 61%.

Après concertation, les membres du conseil décident à l'unanimité de défiscaliser les hydrants.

Le Conseil Municipal accepte de maintenir la défiscalisation des hydrants à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude BAGUET

